



Loi **3DS**

LE VOLET ROUTIER DE LA LOI 3DS

JANVIER 2023

Par décision ministérielle du 4 janvier 2023 prise en application de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », Clément Beaune, ministre délégué chargé des Transports, a arrêté la liste des routes et autoroutes qui feront l'objet soit d'un transfert à un département ou à une métropole, soit d'une mise à disposition à une région à titre expérimental.

Cette décision intervient après plusieurs mois d'échanges entre l'État et les collectivités volontaires.

La liste des transferts et des mises à disposition a été définie au regard de critères de cohérence d'itinéraires, de cohérence des moyens d'exploitation et de maintenance, et des conditions d'exploitation.

Quelles évolutions ?

1640 km
de routes et d'autoroutes
à mettre à disposition



de **3** RÉGIONS
volontaires

1350 km
de routes et d'autoroutes
à transférer



à **16** DÉPARTEMENTS
et **3** MÉTROPOLES
volontaires

L'État reste gestionnaire de 8 700 km du réseau routier national, auxquels s'ajoutent les 9 200 km d'autoroutes concédées.



LES GARANTIES

APPORTÉES AUX AGENTS

Un document cadre au niveau national présentera début 2023 l'ensemble du dispositif RH :

- garantie en matière de maintien de la rémunération, y compris indemnités de service fait ;
- organisation du processus de repositionnement des agents dont les missions sont modifiées ;
- modalités pour les agents dont la mission et le poste sont transférés ;
- modalités de gestion pendant la mise à disposition ;
- modalités d'exercice du droit d'option ;
- dispositifs d'accompagnement collectif et individuel.

Un arrêté de restructuration sera également pris au niveau national pour mobiliser les dispositifs d'accompagnement nécessaires.

UNE MOBILISATION

EXCEPTIONNELLE DU CMVRH

Les conseillers mobilité carrière du CMVRH seront mobilisés au plus près du terrain et des personnels pour les écouter, contribuer à les informer et les appuyer dans la définition et la mise en œuvre de leur projet professionnel.

LES MODALITÉS D'ORGANISATION

DES TRANSFERTS ET DES MISES À DISPOSITION

Au cours du premier semestre 2023, un travail d'identification des postes ayant vocation à être transférés sera conduit et les organigrammes des DIR et DREAL concernées seront ajustés pour prendre en compte ces transferts.

Cela permettra de préparer la déclinaison opérationnelle du processus RH et ses garanties associées pour une mise en œuvre à l'automne 2023.

➤ TRANSFERTS AUX DÉPARTEMENTS ET MÉTROPOLIS

1^{er} janvier 2024 : le transfert de compétences aux départements et métropoles sera suivi de la mise à disposition des parties de services des DIR et des DREAL concernées. Les agents affectés dans ces parties de services seront mis à disposi-

tion, individuellement, de la collectivité. L'État reste leur autorité de gestion, et la collectivité devient leur autorité d'emploi.

Courant 2024 : à la publication du décret de transfert définitif des services, les agents auront deux ans pour choisir leur position, c'est le droit d'option : rejoindre la fonction publique territoriale, être détaché sans limitation de durée (fonctionnaire) ou mis à disposition sans limitation de durée (OPA).

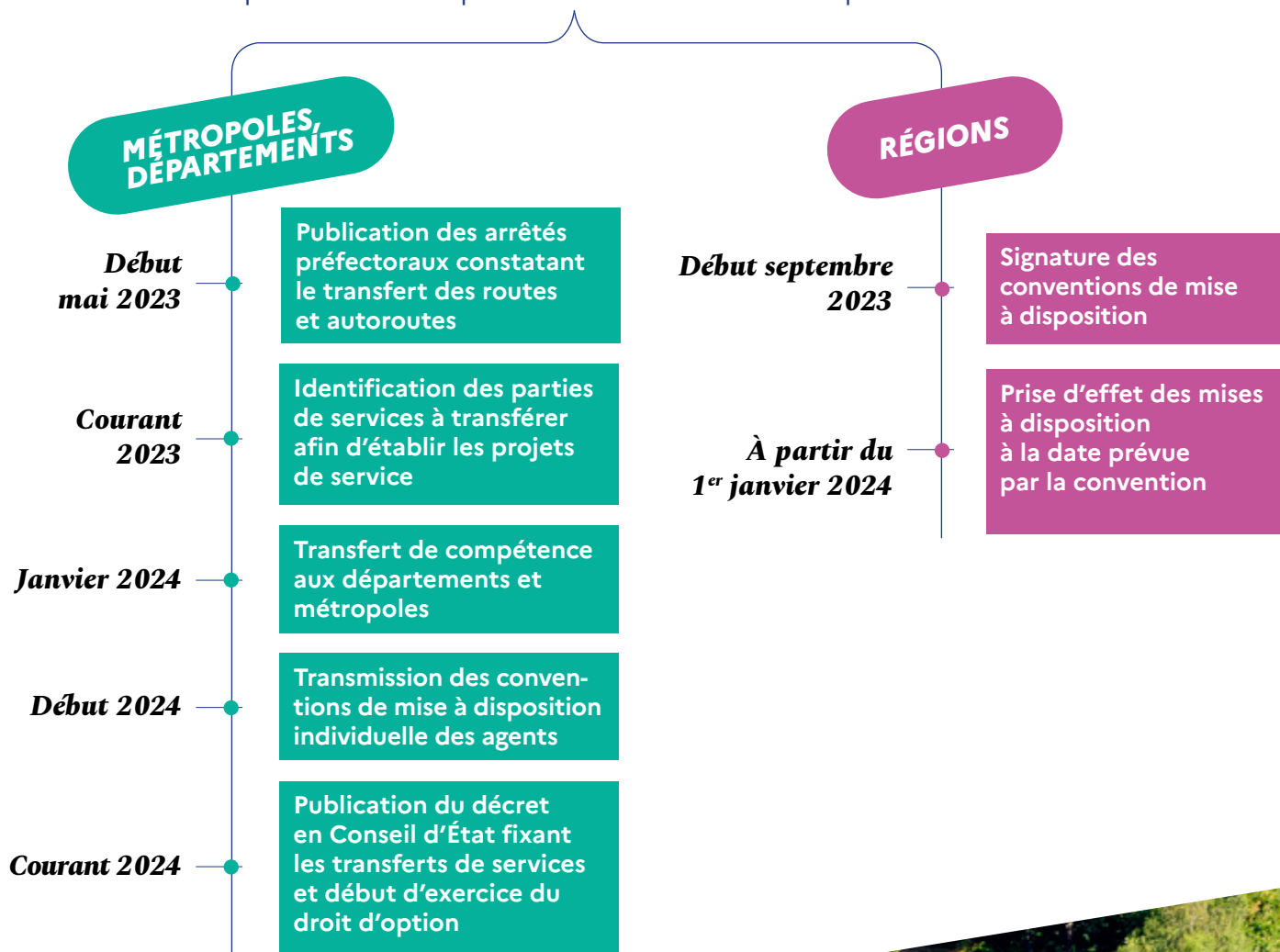
➤ MISES À DISPOSITION DES RÉGIONS :

Les agents qui travailleront sur le réseau mis à disposition des régions resteront agents de l'État dans un service de l'État.

Quel calendrier prévisionnel ?

4 janvier 2023

Décision ministérielle déterminant la liste des autoroutes, routes et portions de voies qui sont transférées ou mises à disposition



Quelles actions en 2023 ?

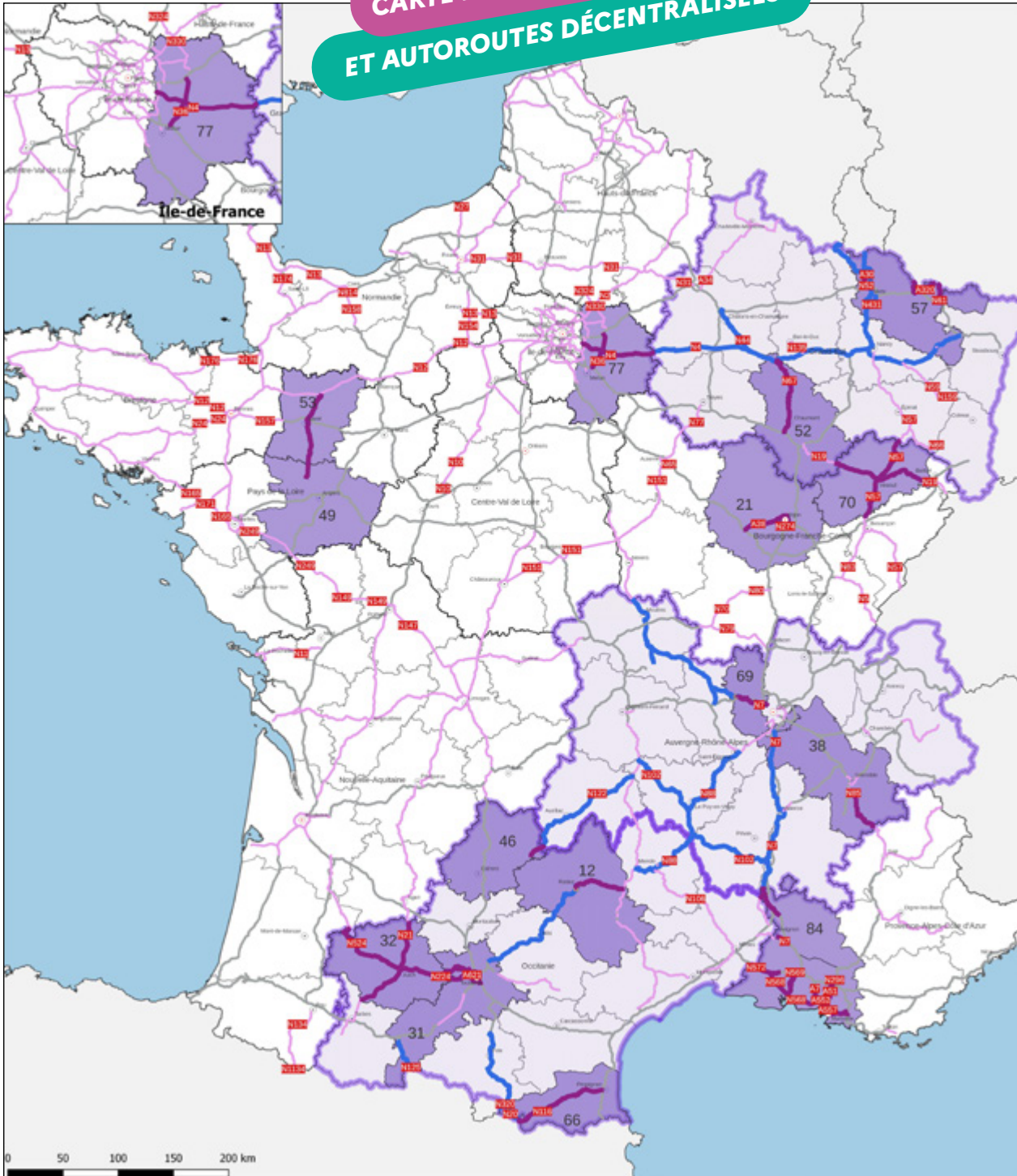
- Publication des arrêtés de transfert des infrastructures routières.
- Identification des parties de services transférées en lien avec les collectivités concernées par les transferts.
- Élaboration des conventions d'expérimentation pour les services concernés par les mises à

disposition, en concertation avec les régions. Objectif : cadrer la date d'effectivité, les moyens, les missions et les conditions d'exercice de ces missions par les services.

- Réflexion sur la réorganisation des DIR et DREAL, et sur la manière dont l'État continuera d'exercer ses missions routières tenant compte de ces transferts.

Quels sont les départements, métropoles et régions concernés ?

CARTE DES ROUTES ET AUTOROUTES DÉCENTRALISÉES



Légende

- RRN concédé
- RRN non concédé géré par l'État
- RRN non concédé transféré aux départements et métropoles selon décision ministérielle du 4 janvier 2023
- RRN non concédé mis à disposition des régions selon décision ministérielle du 4 janvier 2023